

Avis est donné qu'à la séance du 4 mai prochain il sera présenté les 5 dérogations mineures dont l'avis a été publié le 18 mars et publié sur le site Web de la ville à l'adresse suivante http://ville.beauceville.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/Derogations_mineures_2020_04_06.pdf qui devait être adopté le 6 avril.

Étant donné que les séances du conseil doivent se tenir à huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire (décret 2020-004) et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » le ministère des Affaires municipales et de l'habitation autorise, de façon exceptionnelle, toute personne à faire valoir uniquement son opinion par écrit afin que celle-ci soit soumise aux membres du Conseil pour considération.

Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant le 30 avril 2020 et les faire parvenir à Madeleine Poulin, greffière, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel greffe@ville.beauceville.qc.ca.

MADELEINE POULIN, OMA
Greffière